



Dégradation de véhicule sur le parking privé de ma résidence.

Par **fabien31**, le **27/03/2011** à **23:23**

Bonjour,
La nuit dernière 5 voitures (dont la mienne) ont été fracturées dans le parking de ma résidence sécurisé par un portail automatique et un portillon à code. Les voleurs ont forcé les portières par pesée. Je n'ai pas subi de vol mais la portière de ma voiture est pliée. Assuré au tiers, je ne dispose pas de garantie dédommageant la dégradation de mon véhicule. Puis-je me retourner contre le syndic (ou autre personne) mettant en cause sa responsabilité afin de prendre en charge les frais de réparation?
En effet, le parking est privé et fermé (à ciel ouvert). Je paye des charges locatives pour mon emplacement de stationnement chaque mois ainsi que dans la taxe d'habitation. Payant pour un service, je dois pouvoir mettre en cause la responsabilité de quelqu'un (propriétaire, syndic, concierge...).
Je vous remercie,
Fabien

Par **mimi493**, le **27/03/2011** à **23:26**

Vous ne pouvez mettre la responsabilité de la copropriété que si le système de fermeture était en panne, que le syndic était avisé, et qu'il n'a pas fait diligence pour réparer.
En dehors de ça, le seul responsable est celui qui a dégradé votre véhicule.

Par **fabien31**, le **27/03/2011** à **23:32**

Merci beaucoup. En ce qui concerne la responsabilité de la personne ayant causé le dommage, j'ai déposé une plainte au commissariat central (celui de quartier étant fermé le

dimanche évidemment). Puis-je demander demain à mon commissariat de quartier de venir relever d'éventuelles empreintes sur mon véhicule et ceux des autres victimes? Les agents de police sont ils en droit de refuser une telle requête?